

REGLEMENT JEU SMS ANTENNE DIRECT HUIT

Article 1 : ORGANISATEUR

La société **SBW PARIS** (ci-après « l'Organisateur »), société anonyme au capital de 75 508 euro, domiciliée au 43, boulevard Malesherbes 75008 Paris, RCS Paris sous le numéro B 442 352 498, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « l'Opération » ou le « Jeu »)

Article 2 : DUREE

Cette Opération est organisée à partir du 1 mai 2009 à 0 heure et jusqu'au 30 avril 2010 à minuit.

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre l'Opération sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Toute modification de l'Opération sera enregistrée en l'étude suivante : **Maître Frédéric NADJAR**, Huissier de justice, 18 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly Sur Seine

Article 3 : PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant souscrit un abonnement auprès d'un opérateur de téléphonie mobile ou fixe français, et résidant en France Métropolitaine y compris la Corse, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, de ceux de ses partenaires et des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent aux conditions ci-dessus.

Pour pouvoir participer à l'Opération, chaque participant doit :

- soit envoyer par SMS au numéro court qui lui sera indiqué sur les supports promotionnels de l'Organisateur, le mot clé qui lui sera transmis par l'Organisateur sur tous supports promotionnels (tels que presse papier, radio) puis répondre à une question à choix multiples en suivant les instructions mentionnées par le service SMS+ ;
- soit appeler le numéro audiotel qui lui sera indiqué dans les supports promotionnels par l'Organisateur et répondre à une question à choix multiples en suivant les instructions mentionnées sur le service audiotel.

Le/les numéros courts SMS+ est/sont composé(s) du préfixe 7XXXX, de type 72323, et pourront être modifiés à tout moment par l'Organisateur sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Le/les numéros audiotel est/sont composé(s) des préfixes 08 92 XX XX XX et pourront être modifiés à tout moment par l'Organisateur sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Tarifs (cf infra art.6) :

- Par SMS : 0,5€/SMS + prix d'1 SMS par envoi (se référer aux tarifs opérateurs)
- Par audiotel (08 92...) : 0,34 €/mn *

*depuis un poste fixe. Depuis un téléphone mobile se référer aux tarifs spéciaux pratiqués par les opérateurs.

Article 4 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant doit :

- soit envoyer par SMS au numéro court qui lui sera indiqué sur les supports promotionnels de l'Organisateur, le mot clé qui lui sera transmis par l'Organisateur sur tous supports promotionnels (tels que presse papier, radio, TV) puis répondre à une question à choix multiples en suivant les instructions mentionnées par le service SMS+ ;
- soit appeler le numéro audiotel qui lui sera indiqué dans les supports promotionnels par l'Organisateur et répondre à une question à choix multiples en suivant les instructions mentionnées sur le service audiotel.

A titre d'illustration, le participant souhaitant participer au Jeu par SMS pour peut-être gagner un lot devra procéder aux étapes suivantes :

SMS MO: FOOT

MT: Quel joueur français a rejoint le Bayern de Munich cet été ? Franck Ribéry envoyez A, Bixente Lizarazu envoyez B par SMS au 72323. (0,5E +px d'1 SMS) SBW Paris

Second SMS MO (réponse du joueur): A ou B

Second SMS MT (réponse du serveur dans le cas où le joueur a bien répondu mais sa participation n'est pas gagnante): Vous avez fait un sans-faute! Mais dommage votre participation n'est pas gagnante. Vous pouvez rejouer en envoyant FOOT au 72323 (0,5E+ px d'1 SMS) SBW PARIS

Second SMS MT (réponse du serveur dans le cas où le joueur a bien répondu et que sa participation est gagnante): Félicitation! Vous avez gagné un caméscope numérique! Nous vous contacterons pour connaître vos coordonnées! SBW PARIS

NB: il pourra y avoir des questions différentes supplémentaires.

Pour qu'une participation soit prise en compte, le participant doit avoir répondu correctement à la question.

Chaque participation telle que définie ci-dessus correspond à un positionnement parmi toutes les participations effectuées pour le lot mis en jeu.

En cas de participation par SMS, le participant est alors informé immédiatement par l'Organisateur par SMS en retour si le positionnement de sa participation correspond à l'attribution du lot pour lequel il a participé. En effet, à un nombre de participation précis reçu correspond un lot à attribuer dans les conditions définies à l'Annexe 1.

En cas de participation par Audiotel, le participant est également informé immédiatement si le positionnement de sa participation correspond à l'attribution du lot pour lequel il a participé.

Si le positionnement de la participation du participant correspond à un positionnement gagnant ouvrant droit à l'attribution d'un desdits lots, le participant gagnant devra alors indiquer par un SMS en retour à l'Organisateur ses coordonnées téléphoniques et postales.

Lorsque le participant gagnant a participé au Jeu par Audiotel, celui-ci devra communiquer ses coordonnées téléphoniques et postales directement sur le service Audiotel.

Le participant gagnant ne pourra considérer sa dotation comme définitivement acquise qu'après réception d'un courrier officiel de l'Organisateur ou réception de la dotation.

Dans les 15 jours qui suivent l'attribution du lot au gagnant, celui-ci perdra le bénéfice de sa dotation qui restera la propriété exclusive de l'Organisateur dans les cas suivants :

- les coordonnées transmises par le gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes, erronées ou encore obsolètes) ;
- le gagnant demeure injoignable ;
- le gagnant ne peut être identifié, du fait d'un refus de sa part ou non, ni par son nom ou adresse, ni par son téléphone ;
- le gagnant refuse sa dotation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION

Sont mis en jeu les lots figurant en Annexe 1.

NB : Certaines dotations (téléphones portables notamment), de par leur nature technologique sont soumises à une évolution très rapide. Les détails du lot (type, modèle, valeur exacte) ne pourront donc pas être indiqués dans ce règlement. Cependant les détails concernant ces lots seront exposés de manière explicite aux participants sur les différents supports promotionnels.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone fixe ou portable) sera admis.

Pour qu'un lot soit attribué, il faut que le nombre de participations requis pour ce lot, et tel que défini en Annexe 1, soit atteint.

Une participation est le fait d'avoir répondu correctement à la question posée par SMS ou audiotel. Dans le cas où la réponse à la question est fautive, cette réponse n'est pas considérée comme une participation au jeu.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces pour quelque motif que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les lots non attribués (nombre de participations requises non atteint, coordonnées du gagnant erronées, impossibilité de joindre le gagnant au bout de 8 appels, refus du gain par le participant, fraude...) resteront la propriété de l'Organisateur.

Le participant gagnant se verra attribuer sa dotation par la Poste à l'adresse communiquée à l'Organisateur par celui-ci au moment de sa participation soit par SMS soit sur le service Audiotel. Le délai moyen de livraison des dotations est de six à sept semaines. En cas de dépassement de ce délai, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être redevable de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport des lots attribués.

Est déterminé comme gagnant, sous réserve de présentation des justificatifs mentionnés ci-après, le titulaire de l'abonnement téléphonique (copie pièce d'identité + facture téléphonique détaillée au nom du titulaire).

En cas de retour à l'Organisateur d'une dotation avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », ladite dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant 5 jours suivant son retour à l'Organisateur. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

ARTICLE 6 : OPERATION SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le règlement de l'Opération est déposé en l'étude **Maître Frédéric NADJAR**, Huissier de justice, 18 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly Sur Seine.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société **SBW PARIS** à l'adresse suivante :

SBW PARIS

JEU SMS ANTENNE DIRECT HUIT

43, boulevard Malesherbes

75008 PARIS

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande et sur la base du tarif d'acheminement à vitesse réduite en vigueur pendant la durée de la présente Opération.

Base de Remboursement

L'Organisateur rembourse à tout participant qui en fera la demande le montant des frais de participation engagés lors de sa participation à hauteur d'un maximum forfaitaire par participant et par participation défini selon les modalités suivantes :

-le remboursement de la participation par audiotel se fait sur la base forfaitaire d'un coût moyen de 0,70 € (correspondant au coût de connexion au service Audiotel nécessaire à sa participation) ;

-le remboursement de la participation par SMS se fait sur la base forfaitaire d'un coût moyen de 1,30 euro (correspondant à la tarification SMS+ pour 2 SMS envoyés sur le service pour une participation). Dans le cas où la demande de remboursement émanerait d'un participant gagnant, le remboursement de sa participation se fera sur la base forfaitaire de 1,95 euro.

Une seule demande de remboursement par participation à l'Opération et par enveloppe (même nom et/ou même adresse et/ou même numéro) sera prise en compte. Le participant devra fournir les preuves de sa participation pour chaque demande de remboursement.

Conditions de Remboursement

Vous pouvez obtenir dans les limites définies ci-dessus le remboursement de vos participations.

Pour cela, il vous suffit de :

- résider en France métropolitaine (y compris la Corse).
- fournir la facture détaillée de France Télécom ou de votre opérateur mobile, en précisant la date et l'heure de votre participation, ainsi que le numéro audiotel composé ou le mot clé SMS envoyé et le numéro court SMS. Dans le cas d'un forfait mobile prépayé sans abonnement, vous devrez fournir une copie de la fiche d'identification liée à la carte utilisée.

Pour bénéficier du remboursement de votre participation, il est impératif d'effectuer toute demande au plus tard un mois (30 jours calendaires) après réception de votre facture téléphonique. La date retenue est celle indiquée sur votre facture.

Votre demande doit être envoyée à :

SBW PARIS

JEU SMS ANTENNE DIRECT HUIT

43, boulevard Malesherbes

75008 PARIS

Toute demande illisible raturée, incomplète ou non conforme sera considérée comme nulle.

Les remboursements seront opérés par chèque bancaire, dans un délai de quarante cinq (45) à quatre vingt dix (90) jours suivant la réception de la demande. En cas de dépassement de ce délai, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être redevable de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

Article 7 - EN CAS DE FRAUDE OU SUSPICION DE FRAUDE

L'Organisateur pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur notre base de données, un rythme de gains inhabituel; une tentative de forcer les serveurs des organisateurs; une multiplication de comptes...

L'Organisateur est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes :

Article 323-2

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende ».

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 8 - RESPONSABILITES

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique, notamment dû à des actes de malveillance externe, en cas de force majeure, ou événement indépendant de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la dotation gagnée ne sera offerte en compensation.

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. adressée à SBW PARIS, JEU SMS ANTENNE DIRECT HUIT, 43, boulevard Malesherbes, 75008 PARIS dans un délai de huit jours à compter du terme du présent Jeu.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur et ses partenaires sous le seul contrôle de l'huissier dépositaire du présent règlement. En dernier ressort, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

La participation à l'Opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 9 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leur gain éventuel.

Toutes coordonnées contenant des informations fausses ou erronées ne nous permettant pas de contacter les gagnants, entraîneraient la non attribution dudit lot. Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent des droits d'opposition (art.26), d'accès (art.34 à 38), de rectification et de suppression (art.36) des données personnelles les concernant.

Les participants gagnants, autorisent SBW PARIS ainsi que ses partenaires à publier pendant un délai de trois mois à compter du terme du présent Jeu, leurs coordonnées et éventuellement toute photographie d'eux, sauf opposition écrite de leur part, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que la remise des prix attribués.

Pour toute application du présent article et informations complémentaires, les participants peuvent écrire à l'adresse suivante : SBW PARIS, JEU SMS ANTENNE DIRECT HUIT, 43, boulevard Malesherbes 75008 Paris.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Annexe 1: LES DOTATIONS MISES EN JEU ET LEUR VALEUR

Dotation	Valeur TTC en € approximative	NB participation bingo
1 I Phone	800	8000
1 scooter 50cc	1800	18000
1 Nokia Prism	300	3000
1 I Pod Touch	460	4600
1 quad 50cc	2300	23000
1 VTT	350	3500
10 h de communication téléphonique	450	4500
2 platines DJ *	1200	12000
1 graveur DVD de salon *	450	4500
1 iPod	400	4000
1 Ipod shuffle	50	500
1 baladeur MP3 *	250	2500
1 baladeur multimédia audio vidéo *	550	5500
1 console Nintendo DS	200	2000
1 Xbox 360	450	4500
1 ensemble home cinéma	450	4500
1 caméscope numérique*	600	6000
1 appareil photo numérique*	379	3790
1 TV écran plat*	400	4000
1 console Sony PSP	300	3000
1 ordinateur portable*	700	7000
4 H de communication téléphonique	150	1500
1 Téléphone portable entrée de gamme *	350	3500
1 Téléphone portable bas de gamme *	450	4500
1 Téléphone portable moyenne gamme *	550	5500
1 Téléphone portable milieu de gamme *	650	6500
1 Téléphone portable haut de gamme *	750	7500
1 Téléphone portable très haut de gamme *	850	8500
1 Téléphone portable hi tech *	950	9500
1 séance de relooking	550	5500
1000€ cash	1000	10000
1 GPS portable*	400	4000
1 Sac à main de luxe	300	3000
500€ de shopping	500	5000
1 Nintendo Wii	250	2500
1 Sony PS3	400	4000

■ cf. article 5